

Contrat Y9999-R

Régime d'assurance collective

En un coup d'œil

En vigueur le 1^{er} janvier 2026

À l'intention des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

Ce document contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure sur le site Espace client, au [beneva.ca/fr/
espace-client](http://beneva.ca/fr/espace-client). Prenez note que la mise à jour de la brochure sera disponible au cours de l'année 2026.

beneva

Les gens
qui protègent
des gens

Régime obligatoire d'assurance accident maladie

Beneva recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage.

Franchise annuelle : Statut individuel : 50 \$
Statut monoparental : 65 \$
Statut familial : 100 \$

Coûts usuels et raisonnables : pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

Déboursé maximal : le déboursé maximal (1 232 \$) mentionné ci-dessous correspond au montant de la contribution annuelle maximale établi par le Régime général d'assurance médicaments (RGAM) le 1^{er} juillet de l'année précédente.

Régime de base

À moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à 70 %.

Régime intermédiaire

À moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à 75 %.

Régime enrichi

À moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à 80 %.

GARANTIE	RÉGIME DE BASE	Nouveau RÉGIME INTERMÉDIAIRE	RÉGIME ENRICHÉ
Frais hospitaliers au Québec (100 %, aucune franchise)	Chambre semi-privée, maximum de 90 jours/année civile/assuré		Chambre semi-privée sans limite de jours
 Médicaments et services pharmaceutiques admissibles* (Substitution générique obligatoire)	<p>Modifié 70 % des frais admissibles, jusqu'à l'atteinte du déboursé maximal de 1 232 \$, puis à 100 % par la suite</p> <p>Liste RAMQ Le pourcentage de remboursement du régime de base est établi au 1^{er} janvier chaque année selon les modalités du RGAM de l'année précédente.</p>	<p>75 % des frais admissibles, jusqu'à l'atteinte du déboursé maximal de 1 232 \$, puis à 100 % par la suite</p> <p>Liste RAMQ</p>	<p>80 % des frais admissibles, jusqu'à l'atteinte du déboursé maximal de 1 232 \$, puis à 100 % par la suite</p> <p>Médicaments disponibles uniquement sur prescription</p>
Soins à domicile* • Soins infirmiers • Frais de transport • Maison de convalescence • Aide à domicile	Dans les 30 jours d'une hospitalisation • Frais admissibles de 60 \$/jour/assuré • Frais admissibles de 30 \$/déplacement maximum de 3 déplacements/semaine • Frais admissibles de 175 \$/jour/assuré Bonifié • Frais admissibles de 60 \$/jour/assuré		
Infirmier*	Frais admissibles de 300 \$/jour, remboursement maximum de 10 000 \$/année civile/assuré		
Injections sclérosantes (substance)	Frais admissibles de 80 \$/traitement/jour/assuré Bonifié		
Ambulance	Coûts usuels et raisonnables		
Vaccins	Frais admissibles de 400 \$/année civile/assuré Bonifié		
Assurance voyage avec assistance (100 % aucune franchise)*	<p>Non couvert</p> <p>Remboursement maximum de 5 000 000 \$/voyage/assuré Séjour limité à 35 jours par voyage</p>	<p>Remboursement maximum de 5 000 000 \$/voyage/assuré Pour tout séjour de plus de 180 jours, veuillez communiquer à l'avance avec Beneva afin de connaître les conditions qui s'appliquent</p>	
Assurance annulation voyage (100 %, aucune franchise)		Remboursement maximum de 10 000 \$/voyage/assuré Avec justification reconnue par Beneva	
Fauteuil roulant – lit d'hôpital*	Non couvert	Usage temporaire seulement	
Membre artificiels ou appareils prothétiques*	Non couvert	Coûts usuels et raisonnables	
Prothèse capillaire (à la suite d'une chimiothérapie)*	Non couvert	Remboursement maximum d'une (1) prothèse et de 1 000 \$/48 mois / assuré Bonifié	
Lentilles intraoculaires*	Non couvert	Coûts usuels et raisonnables	
Prothèse mammaire (à la suite d'une mastectomie)*	Non couvert	Coûts usuels et raisonnables	
Soutien-gorge postopératoire (à la suite d'une mastectomie ou d'une réduction mammaire)*	Non couvert	Coûts usuels et raisonnables Remboursement maximum de 6 soutiens-gorge postopératoires à vie/assuré	
Bandages herniaires, pansements, corsets, béquilles, attelles, plâtres, orthèses plantaires (laboratoire spécialisé) et autres appareils orthopédiques*	Non couvert	Coûts usuels et raisonnables Orthèses plantaires : maximum d'une paire/année civile/assuré	
Appareils thérapeutiques, y compris le neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS/TENS)*	Non couvert	Coûts usuels et raisonnables Neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS/TENS) : frais admissibles de 1 000 \$/60 mois/assuré	

* Prescription médicale requise

Régime obligatoire d'assurance accident maladie (suite)

GARANTIE	RÉGIME DE BASE	Nouveau	RÉGIME ENRICHÉ
		RÉGIME INTERMÉDIAIRE	
Pompe à insuline*		Non couvert	Achat et réparation de pompe : Remboursement maximum de 7 500 \$ / 60 mois/assuré Articles nécessaires à l'utilisation de la pompe : Remboursement maximum de 4 000 \$/ année civile/assuré
Chaussures orthopédiques (laboratoire spécialisé)*		Non couvert	Coûts usuels et raisonnables
Électrocardiogrammes, radiographies (y compris scanner), résonances magnétiques, échographies et analyses de laboratoire*		Non couvert	Coûts usuels et raisonnables
Appareils d'assistance respiratoire et oxygène*		Non couvert	Coûts usuels et raisonnables : 1 appareil / 60 mois consécutifs/assuré
Appareils auditifs		Non couvert	Frais admissibles de 2 000 \$/48 mois/assuré Bonifié
Chirurgie esthétique*		Non couvert	À la suite d'un accident
Bas de contention*		Non couvert	De 21 mm de Hg ou plus, 3 paires/année civile/assuré
Chirurgie dentaire en cas d'accident		Non couvert	Soins reçus dans les 12 mois suivant l'accident
Transport et hébergement au Québec*		Non couvert	Remboursement maximum de 1 000 \$/ année civile/assuré
Cure de désintoxication*		Non couvert	Dans un établissement reconnu Frais admissibles de 50 \$/jour, maximum de 30 jours/année civile/assuré
Professionnels de la santé			
Diététiste			
Acupuncteur, Ostéopathe, Kinésiologue, Kinésithérapeute, Orthothérapeute, Massothérapeute*, Chiropracticien**, Physiothérapeute, Thérapeute en réadaptation physique, Thérapeute du sport agréé			
Audiographe, Audioprothésiste, Ergothérapeute, Orthophoniste, Podiatre**, Podologue		Non couvert	50 % des frais admissibles, sans limite par traitement, maximum regroupé de 500 \$ par année civile/assuré
Psychiatre, Psychanalyste, Psychologue, Psychothérapeute, Travailleur social, Thérapeute conjugal et familial			Modifié 50 % des frais admissibles, sans limite par traitement, maximum regroupé de 1 500 \$/ année civile/assuré

Tarification mensuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026¹

Régime	STATUT INDIVIDUEL		STATUT MONOPARENTAL			STATUT FAMILIAL			
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ²	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ²	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ²	Primes totales
Régime de base									
Moins de 65 ans	148,12 \$	4,58 \$	152,70 \$	190,99 \$	5,91 \$	196,90 \$	291,59 \$	9,02 \$	300,61 \$
65 ans ou plus ³	4,00 \$	0,12 \$	4,12 \$	5,08 \$	0,16 \$	5,24 \$	7,60 \$	0,24 \$	7,84 \$
Régime intermédiaire									
Moins de 65 ans	188,56 \$	5,83 \$	194,39 \$	243,13 \$	7,52 \$	250,65 \$	371,20 \$	11,48 \$	382,68 \$
65 ans ou plus ³	30,85 \$	0,95 \$	31,80 \$	39,70 \$	1,23 \$	40,93 \$	60,29 \$	1,86 \$	62,15 \$
Régime enrichi									
Moins de 65 ans	295,54 \$	9,14 \$	304,68 \$	383,07 \$	11,85 \$	394,92 \$	592,72 \$	18,33 \$	611,05 \$
65 ans ou plus ³	68,58 \$	2,12 \$	70,70 \$	89,19 \$	2,76 \$	91,95 \$	133,14 \$	4,12 \$	137,26 \$

* Prescription médicale requise | ** Incluant les frais de radiographies effectuées par un chiropracticien ou un podiatre.

1. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit. | 2. Veuillez noter qu'un congé de primes de 3 % est accordé pour les taux présentés en assurance accident maladie. | 3. La prime pour les 65 ans ou plus s'applique aux assurés qui sont couverts par le Régime public d'assurance médicaments (RPAM) pour les médicaments. Une surprise est applicable pour ceux qui choisissent d'être couverts par Beneva pour les médicaments.

Régime facultatif d'assurance vie

RÉGIMES	CAPITAL ASSURÉ
Assurance vie de l'adhérent retraité	150 %, 125 %, 100 %, 75 %, 50 % ou 25 % du traitement de l'adhérent immédiatement avant la retraite, ou 10 000 \$, 5 000 \$ ou 2 000 \$ Montant maximum : À compter du 1 ^{er} jour du mois qui coïncide avec le 75 ^e anniversaire de naissance ou qui le suit, l'adhérent ne peut conserver plus de 75 % de son traitement et à compter du 1 ^{er} jour du mois qui coïncide avec le 80 ^e anniversaire de naissance ou qui le suit, l'adhérent ne peut conserver plus de 50 % de son traitement.
Assurance vie du conjoint	10 000 \$
Assurance vie des enfants à charge	5 000 \$/enfant
Assurance vie additionnelle du conjoint	1 à 5 unités de 10 000 \$

Tarification mensuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 – par 1 000 \$ de protection⁴

ASSURANCE VIE DE BASE DE L'ADHÉRENT ET ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DU CONJOINT ⁵						
Âge	HOMME			FEMME		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales
Moins de 50 ans	0,12 \$	Aucun	0,12 \$	0,07 \$	Aucun	0,07 \$
50 à 54 ans	0,22 \$	Aucun	0,22 \$	0,12 \$	Aucun	0,12 \$
55 à 59 ans	0,36 \$	Aucun	0,36 \$	0,23 \$	Aucun	0,23 \$
60 à 64 ans	0,60 \$	Aucun	0,60 \$	0,36 \$	Aucun	0,36 \$
65 à 69 ans	0,91 \$	Aucun	0,91 \$	0,56 \$	Aucun	0,56 \$
70 à 74 ans	1,42 \$	Aucun	1,42 \$	0,96 \$	Aucun	0,96 \$
75 à 79 ans	2,25 \$	Aucun	2,25 \$	1,61 \$	Aucun	1,61 \$
80 à 84 ans	3,62 \$	Aucun	3,62 \$	2,76 \$	Aucun	2,76 \$
85 ans et plus	5,50 \$	Aucun	5,50 \$	4,68 \$	Aucun	4,68 \$

ASSURANCE VIE DU CONJOINT ET DES ENFANTS À CHARGE		
Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales
13,25 \$	Aucun	13,25 \$

Possibilités de changement du régime détenu en assurance accident maladie

CHANGEMENT À LA BAISSE

Il est possible de diminuer en tout temps le régime détenu (d'enrichi à intermédiaire ou base ou d'intermédiaire à base).

CHANGEMENT À LA HAUSSE

L'adhérent ne peut pas augmenter de régime, sauf une fois à l'occasion de son 65^e anniversaire.

Le changement de régime entre en vigueur le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande par Beneva.

Toute demande de changement peut être faite en utilisant le *formulaire d'adhésion ou de changement* prévu à cet effet disponible sur l'Espace client.

Message du CCR

Le Comité consultatif des retraités (CCR) a été formé afin d'accorder à ses retraité.e.s un droit de regard tant dans l'administration de leur régime d'assurance collective que dans la détermination des orientations privilégiées par les participants. Le CCR veille également aux intérêts des retraité.e.s du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec en matière d'assurance collective.

L'infolettre du CCR est publiée à l'intention des retraité.e.s du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Pour vous abonner à l'infolettre ou pour consulter le site du CCR, rendez-vous au ccr-quebec.com.

Des questions ?

Connectez-vous à votre *Espace client*. Il comporte de nombreux renseignements sur vos protections et vos demandes de prestations.

Espace client

2 minutes pour s'inscrire.
48 h pour recevoir un remboursement.
Qui dit mieux?

Service à la clientèle de Beneva

1 877 651-8080

Pour les heures d'ouverture, consultez le beneva.ca.

2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

4. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit. | 5. La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint. | Veuillez noter que ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective. Vous devez ajouter à tous les taux contenus dans ce présent document la taxe de vente provinciale de 9 % (au Québec).
Beneva inc. 2026 ^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.